

**Délibération N° 2023-12-23-ECO**

Revalorisation des tarifs des marchés  
d'approvisionnement de la ville

**Département du Val-de-Marne**  
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s	
à la séance .....	3
Absents .....	2

**SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme FENASSE	a donné mandat à Mme MICHEL
Mme NIAKHATE,	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme M. ORJEBIN	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET,	a donné mandat à M. MORA
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme GAUTHIER
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. NOMBO POATY	a donné mandat à M. MALLERIN
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. MATHIEU	a donné mandat à Mme CACAIS BARANGER
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

**ABSENTS**

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme Clémence AVOGNON ZONON** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

**CONSIDERANT** le contrat de délégation de service public (concession de service) relatif à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement, signé entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la société Géraud en décembre 2018,

**CONSIDERANT** les articles 21.1, 22 et 23 du contrat de concession portant respectivement sur le montant des droits de places, les redevances versées au délégant et l'actualisation des éléments financiers,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'économie générale du contrat, il convient d'actualiser les tarifs des droits de place relatifs aux marchés d'approvisionnement,

**CONSIDERANT** la nouvelle grille tarifaire proposée,

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À LA MAJORITÉ**

Par 33 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 10 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX, M. MULLER,

**DECIDE,**

**Article 1** : De fixer les droits de place et redevances concernant les marchés forains d'approvisionnement de la Ville conformément au document ci-annexé, à compter du 01 janvier 2024 ;

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération ;

**Article 3** : De prendre acte que les recettes concernées seront inscrite au chapitre 73, ligne de crédit 854, fonction 91 du budget communal

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... **2 JAN. 2024** .....

Publication ..... **3 JAN. 2024** .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

M. DAMIANI

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

M. DAMIANI